Paideia / atelier pouvoir d'agir

Les droits culturels, un levier pour développer le pouvoir d'agir

Lundi 6 juin 2016 / 9h-17h30 à l'ENS, 2 rue de Torcy, 75018 Paris

Les droits humains fondamentaux

Introduction

- Emancipation associée au pouvoir d'agir des personnes touche à l'intime de nos histoires personnelles et collectives, aux relations que nous entretenons avec d'autres, aux rapports de pouvoir dont on ne sait pas toujours comment ils s'entretiennent.
→ Impossibilité de parler de l'émancipation et du développement du pouvoir d'agir dans l'absolu – s'émanciper de quoi ? Par rapport à quoi ? Pour aller où ?

- Référence à de multiples méthodes et approches issues des luttes sociales, des mouvements d'éducation populaire, du développement social local, des démarches communautaires, du community organizing etc. etc. : héritages précieux, réactualisés sans cesse par des acteurs qui s'y attèlent au quotidien. (Réf : Guillaume Coti, coordinateur du collectif pouvoir d'agir, in **« Faire « avec » les habitants. « Pouvoir d'agir » et renouvellement des pratiques des centres sociaux » - 2016** - rappel combien l'articulation entre les théories et les pratiques est complexe pour tout un tas de paramètres)

- Ce qui semble complexe, outre le fait de mettre en œuvre ces méthodes et approches, est de se ressaisir des principes éthiques dont elles sont porteuses : risque de dérives (il est devenu commun de dire que les instances de participations peuvent être l'objet d'instrumentalisation du pouvoir - quel que figure qu'il puisse prendre + réf. A l'ouvrage de Bacqué et Biewener qui retrace l'histoire de l'empowerment : les logiques néolibérales ont très bien su faire avec l'émancipation et le développement du pouvoir d'agir)
Tout dépend des principes éthiques sur lesquels nous fondons l'émancipation et le développement du pouvoir d'agir.

INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS
INTRODUCTION AUX DROITS CULTURELS

La Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948. De quoi s'agit-il ?
- **UNE FIN**
Synthétisée au travers l'art. 1 : fin exigeante qui nous met en mouvement, mouvement qui sera perpétuel : à chaque pas, l'horizon est toujours là, toujours à atteindre…

- **DES COMPOSANTES**
Ce à partir de quoi nous pouvons composer ce mouvement. Matière pour œuvrer.

- **DES CARACTERISTIQUES**

Universels : ce n'est pas que pour certains groupes, certains pays ou certaines personnes… Faire référence à cette déclaration c'est dire qu'on ne peut pas choisir à qui il s'applique : on va les reconnaître pour l'ensemble des êtres humains.

Individuels : si les droits humains concernent tout le monde, ils s'adressent à chacun d'entre nous : chacun d'entre nous est sujet de droit.

Indivisibles : On ne peut choisir dans ces droits ceux qui nous intéressent ou nous conviennent car ils sont i**nterdépendants** (on ne peut pas s'intéresser au droit au travail par exemple sans s'intéresser au droit à la santé, au logement, à la sécurité sociale, à l'interdiction de l'esclavage etc… à partir du moment où on tire un droit c'est une pelote de droits qui vient…

Au travers cette fin, ces composantes et ces caractéristiques, de quoi parlons-nous ?
Des êtres en relation aux autres, aux œuvres, aux objets, aux activités, à l'environnement…
C'est là que s'ouvre le champ de nos libertés (réf. Latour)
Dès lors qu'il est question de relations, il est aussi question de responsabilités : ma liberté commence là où commence celle des autres.

Interdépendance entre les droits, libertés, responsabilités et entre droits, libertés et responsabilités : nécessité d'articuler droits, libertés et responsabilités (ils ne peuvent se concevoir séparément)

On parle alors de Grammaire de la politique démocratique :
Définition de sujets (chacun d'entre nous, des personnes), définition de verbes (agir de la réalisation), définition de compléments circonstanciels (milieu / contexte particulier : comment, quand, où, avec qui, pour quoi etc.)

Les droits culturels de nouveaux droits ?

Ils sont déjà présents dans de nombreux textes internationaux mais éparpillés et sous-développés… d'où la nécessité d'en faire une déclaration à part entière.

- **La déclaration des droits culturels permet de faire un focus sur ces droits.**

Déclaration nécessaire non pas pour les dissocier des autres droits de l'homme mais pour apporter un éclairage sur ce qu'ils recouvrent et sur l'effet levier qu'ils peuvent avoir sur les autres droits. (Art. 1c « nul ne peut invoquer ces droits pour porter atteinte à un autre droit reconnu dans la déclaration universel des droits de l'homme ou dans les autres instruments relatifs aux droits de l'homme »)

- **Définitions :** du terme « culture », de la notion d' « identité culturelle »

Problème de la définition de l'UNESCO « **la culture… caractérise une société ou un groupe social »,** rien de tel pour associer culture et identité (culture nationale = identité nationale par ex.). Où est la capacité de choix, la liberté dans cette définition ?

La déclaration des droits culturels pose une toute autre définition. La personne est remise au centre.
La notion d'identité culturelle est également ressaisie dans toute sa dynamique (dissociation de la notion de « culture » et celle d' « identité »)
L'identité culturelle devient un espace de communication.

- **Schéma du nœud de l'identité : une dynamique –**

Les 6 fils qui relient deux pôles nécessaire et en tension : ressort même de la dynamique identitaire.

- **Définition de la notion de « communauté culturelle »**

Même principe : cette notion est définie dans sa dynamique – une communauté est un milieu culturel où les personnes peuvent mettre en partage, préserver et développer les références culturelles auxquelles ils tiennent (espace de communication interne et externe)

- **Pauvreté culturelle et violence**

Une personne en situation de pauvreté culturelle n'est pas celle qui ne va pas au théâtre ou qui n'a pas accès aux équipements culturels. Par pauvreté culturelle nous touchons aux éléments plus fondamentaux pour les personnes.
Une personne en situation de pauvreté culturelle : personne dont on nie l'humanité – perte de pouvoir qu'à cette personne de donner signification à son existence et à son développement
Si cette personne n'a pas accès à ce qui peut ressourcer sa dynamique identitaire (si un des fils du nœud est coupé)
Incapable de participer à une œuvre commune – de prendre part, apporter une part, recevoir une part
Si aucune référence culturelle n'est reconnue comme digne (per elle-même – par les autres)

- **Cheminer dans les droits culturels**

La déclaration des droits culturels nous permet de travailler sur les conditions qui favorisent les liaisons culturelles – en estimant que c'est par là que nous développons nos capacités à sortir des mécanismes de violence.
Analyser ces pratiques au regard des droits culturels c'est poser le fait qu'il n'y a pas de recette miracle mais une mise en questionnement permanente. C'est aussi considérer que les droits culturels ne concernent pas seulement certaines personnes (les « destinataires » de la pratique par ex.) mais bien tous les acteurs impliqués…

Art. 3 : identité et patrimoine culturel
Art. 3a - Quelles sont les conditions mises en oeuvre pour que les personnes impliquées expriment leur singularité ? Quels sont les vecteurs d'expression que l'on mobilise ? Est-ce que ces vecteurs sont diversifiés ?
Cet article nous permet de veiller à ce que génère notre pratique en termes d'assignations, de réduction des personnes à un élément de leur identité – permet de lutter contre les discriminations et veiller à ce que dans cette lutte, on préserve les ressorts de la dynamique identitaire.
- 3b - Qu'est-ce qui fait diversité dans la pratique que nous développons ? Quelles sont les conditions mises en œuvre pour susciter les interactions et croisements ?
- 3c - Qui s'octroie la légitimité à faire patrimoine ? Est-ce que les héritages auxquels on tient peuvent s'exprimer ? Peuvent-ils être interprétés ? Quelles conditions sont mises en œuvre pour cela ?

Art. 4 : communautés culturelles ?
En France on est plutôt frileux sur l'usage du terme, cela se sent dans les analyses des cas d'école…
Justement : quelles traductions de ce terme peut-on identifier dans la pratique ? Quelles sont les conditions mises en œuvre pour que les personnes expriment leurs attaches aux communautés ? S'intéresse-t-on aux références qui y sont partagées et comment elles sont travaillées ? Qu'est-ce que nous en faisons ? La pratique développée forme-t-elle elle-même une communauté ? En quoi ?

Art. 5 : la participation à la vie culturelle ?
Comment se traduit la question de la participation dans l'action que nous développons ? A quoi les personnes participent-elles ? Quelles sont les formes de cette participation ?
Quelles sont les conditions mises en œuvre pour que les personnes prennent part, apportent une part – reçoivent une part… (réf. Joëlle Zask)

Art. 6 : Education / formation
un point semble capital : nous ne pouvons apprendre si nous ne sommes pas reconnus dans les savoirs dont nous sommes porteurs. Nous avons tendance à croire que c'est en gobant des savoirs déjà ficelés que nous apprenons… et attachons moins d'importance aux formes de réciprocité dans les apprentissages comme à la pratique – à l'expérience – aux droits à l'essai et à l'erreur… à la part active de l'apprentissage.
Quelles sont les formes d'apprentissages mises en œuvre dans notre pratique ? Quelles sont les conditions mises en œuvre pour qu'il y ait réciprocité dans les apprentissages ? En quoi les personnes sont-elles considérées elles-mêmes comme porteuses de savoirs ? De quels types de savoirs ?

Art. 7 Informations
Circulation
La circulation de l'information est favorisée par la diversité des vecteurs déployés au cours d'une action (affiches, flyers, publications, réseaux sociaux, bouche à oreille etc.). Elle nécessite aussi d'en penser les relais comme ce qui peut venir la « court-circuiter ».
Comment l'information circule-t-elle dans notre pratique ? dans quelles cercles ?

Contenu / pluralité : Est-ce que notre information aux habitants s'arrêtent à « venez à telle heure pour telle activité ? » - notre pratique permet-elle de développer une information pluraliste ?

Production : Il est également nécessaire de comprendre comment l'information est produite et devenir pleinement acteur de cette production. À cela est associé le fait de pouvoir accéder aux données, les trier et opérer des recoupements.

Corriger : les informations erronées agir sur les rumeurs et toutes les formes de désinformation.

Art. 8 – Coopération
Avec qui coopérons-nous dans la pratique que nous développons ? En quoi il y a coopération ? Est-ce que nous sommes seulement des prestataires de service ?
Est-ce que nous ne sommes pas figés dans nos liens - dans certaines habitudes… - quelles sont les conditions mises en œuvre pour rechercher les associations improbables…
Comment s'organise la gouvernance etc.

- **Droits culturels : cultiver des milieux**

S'intéresser à la dimension culturelle des droits de l'homme…
Ex. droit à l'alimentation
Développement en monoculture, appauvrissement des sols…
Les droits culturels permettent de prêter attention à la diversité culturelle et aux liens entretenus = permaculture.
Développement des capacités mais dans la compréhension des personnes et des milieux. Tout développement génère des déséquilibres (ex. techniques d'irrigation). Donc développer ses capacités oui, mais équilibre des systèmes est importante à prendre en considération.

- **Système d'évaluation** qui prend en considération la qualité des liens tissés dans une pratique

Interacteurs / interdisciplines / intertemps / interlieux / interéconomies / interpublics…
Nous permet de sortir de la seule logique comptable.